

Accès aux soins dans les quartiers : expérimentation de centres de santé participatifs

Les habitants des quartiers prioritaires rencontrent fréquemment des problématiques de santé liées à la précarité. Le renoncement aux soins pour raisons financières y est plus fréquent, et le recours aux dépistages moins élevé que dans le reste de la population.

Olivier Véran, ministre des Solidarités et de la Santé, et Nadia Hai, ministre déléguée chargée de la Ville, ont donc annoncé, le 9 août, le lancement d'un appel à projet pour mettre en place des centres et maisons de santé « participatifs » dans les territoires défavorisés.

Ces structures s'appuieront sur une équipe pluriprofessionnelle comprenant notamment médecins généralistes, auxiliaires médicaux, psychologues, médiateurs en santé et interprètes professionnels, qui pourront proposer des espaces de paroles ou des actions de médiation en santé.

Cet accompagnement à la fois médical, psychologique et social « *a fait la preuve de son efficacité aux États-Unis, au Canada et au Brésil, en améliorant l'accès aux soins des plus fragiles tout en réduisant les coûts pour la collectivité* », souligne le gouvernement.

Pour tester le modèle en conditions réelles, une première phase d'expérimentation de deux ans est lancée, avec un budget de 24 millions d'euros. L'objectif étant de créer, à terme, 60 centres et maisons de santé participatifs.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 15 octobre 2021.

Merci pour vos remarques et vos contributions
Prochain Numéro courant Septembre 2021

Activité du SIAO/115

963 appels en juillet 2021 dont :

- 343 demandes orientées vers les abris de nuit
- 4 orientations vers des hébergements dont 2 suite à des violences.
- 110 appels réorientés vers l'Instance de Régulation
- 37 demandes orientées vers l'hôtel dont 18 suite à des violences

Dans ce numéro

- Point conseil budget
- Passe sanitaire : Mode d'emploi ESSMS
- [en quête de sens]

Points conseil budget : valorisation des démarches de l'aller-vers

Une nouvelle vague de labellisation de points conseil budget (PCB) est lancée, avec pour objectif 100 nouvelles structures en 2021. Une instruction du 27 juillet détaille la procédure à suivre et souligne les évolutions du cahier des charges.

D'ici la fin de l'année 2021, 100 nouveaux points conseil budget (PCB) doivent être labellisés, pour atteindre un objectif de 500 PCB. Les structures intéressées avaient jusqu'au 30 juillet pour répondre à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par le gouvernement. L'heure est maintenant à la sélection des projets, mission dont sont chargés les préfets de région. Les modalités de labellisation, de suivi et d'animation des PCB sont précisées par une instruction du 27 juillet 2021.

Accompagner les personnes dans le contexte de crise

« Particulièrement pertinents pour accompagner les personnes fragilisées dans le contexte actuel de crise sanitaire (public jeune, familles monoparentales, travailleurs indépendants...) », les PCB assurent gratuitement un accompagnement budgétaire à toute personne en ayant besoin. Ils peuvent également les assister dans le cadre d'une procédure de surendettement.

Ce dispositif présente un autre intérêt : repérer des personnes en difficulté non connues des services sociaux.

Évolution du cahier des charges

Les structures labellisées PCB doivent répondre à un cahier des charges national, joint en annexe IV de l'instruction. La mouture 2021 comporte quelques évolutions par rapport à l'édition 2020. En particulier, les partenariats s'ouvrent aux acteurs du micro-crédit et les démarches itinérantes sont valorisées. Autre modification : les PCB doivent désormais présenter les moyens mis en œuvre pour atteindre leur « file active » prévisionnelle (nombre cible de personnes suivies annuellement) et ses modalités de progression sur trois ans.

Les PCB déjà labellisés doivent s'adapter au nouveau cahier des charges dans un délai de trois mois à compter de l'envoi, par les services de l'État, de ce document.

Labellisation par les préfets

La sélection des structures candidates à la labellisation incombe aux préfets de région, en association avec les commissaires à la prévention et à la lutte contre la pauvreté. Il doit être tenu compte, notamment, de la réponse aux besoins territoriaux et de la capacité des PCB à proposer des démarches d'aller-vers ou itinérantes. Chaque région se voit fixer un nombre plafond de structures à labelliser (précisé en annexe V).

Les préfets doivent transmettre à la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS), au plus tard le 29 octobre 2021, la liste des PCB sélectionnés sur leur territoire.

Retrouvez l'ensemble des bulletins du SIAO sur notre site internet

<http://siao25.e-monsite.com/pages/bulletin.html>

Convention de financement

Une fois les structures labellisées, le sujet passe aux mains des préfets de département. Ces derniers sont chargés d'établir les conventions de financement, d'une durée de trois ans, avec les PCB (un modèle de convention 2021-2023 figure en annexe IX).

Sans changement, chaque PCB bénéficie d'une subvention de 15 000 € par an.

Valeur ajoutée

Le déploiement des PCB est suivi, au niveau national, par le comité de pilotage animé par la DGCS. Celui-ci est également chargé d'identifier les pratiques inspirantes et d'accompagner les difficultés qui se présentent, ainsi que de « suivre la démarche évaluative du dispositif afin de s'assurer de la valeur ajoutée des PCB ».

Passé sanitaire : mode d'emploi dans les ESSMS

Les personnes accompagnant ou rendant visite aux personnes accueillies dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) sont soumises au passé sanitaire, depuis le 9 août 2021. Une mesure détaillée par l'administration.

Validée en grande partie par le Conseil constitutionnel, la loi relative à la gestion de la crise sanitaire – qui prévoit notamment la vaccination obligatoire contre le Covid-19 des personnels des établissements et services médico-sociaux ainsi que la présentation du passé sanitaire pour les visiteurs de ces structures – a été publiée au Journal officiel du 6 août 2021.

Ses dispositions sont précisées par plusieurs décrets et arrêtés du 7 août 2021. Elles sont également commentées par une instruction de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) du 13 août, ainsi que par un nouveau protocole du ministère des Solidarités adaptant les mesures de protection dans les établissements et services accueillant des personnes âgées et handicapées.

Présentation des mesures encadrant l'usage du passé sanitaire dans le secteur social et médico-social. Celles relatives à l'obligation vaccinale seront commentées ultérieurement.

Visiteurs et accompagnants

Depuis le 9 août et jusqu'au 15 novembre 2021 inclus, l'accès aux établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) est subordonné, « sauf en cas d'urgence » (fin de vie, décompensation...) à la présentation d'un passé sanitaire.

Cette mesure s'impose aux personnes accompagnant ou rendant visite aux usagers accueillis dans ces structures (Ehpad, établissements pour adultes handicapés, etc.), à l'exception des visiteurs et accompagnants des personnes accueillies au sein : des établissements et services médico-sociaux pour enfants ; des résidences autonomie ; des résidences services ; des établissements organisés « en diffus » ou ne présentant pas d'accueil physique.

L'obligation de détention d'un passe sanitaire s'appliquera à compter du 30 septembre 2021 aux mineurs âgés de plus de 12 ans. Les nouvelles modalités de visite et de sortie sont par ailleurs détaillées par le protocole ministériel.

Pas de passe sanitaire pour les usagers

L'administration assure que la présentation d'un passe sanitaire ne peut « en aucun cas » être exigée :

- des résidents de l'établissement ;
- des personnes accompagnées mais non hébergées dans l'établissement (dans le cadre, par exemple, d'activités d'accueil de jour ou de consultations) ;
- des personnes accompagnées par un service, lorsqu'elles se rendent dans les locaux du service.

Justificatifs à présenter

Les preuves sanitaires considérées comme valides dans le cadre du passe sanitaire sont :

- le résultat d'un examen de dépistage virologique négatif au Covid-19 de moins de 72 heures (test RT-PCR, test antigénique ou autotest réalisé sous la supervision d'un professionnel de santé) ;
- ou un certificat de vaccination justifiant d'un schéma vaccinal complet ;
- ou un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par le Covid-19.

À défaut de présentation de l'un de ces documents, l'accès à l'établissement ou au service est refusé, sauf pour les personnes justifiant d'une contre-indication médicale à la vaccination (la liste de ces contre-indications figure dans l'annexe 1 de l'instruction de la DGCS).

L'accompagnant ou le visiteur satisfaisant à cette obligation « ne peut se voir imposer d'autres restrictions d'accès liées à l'épidémie de Covid-19 pour rendre visite à une personne accueillie et ne peut se voir refuser l'accès à ces services et établissements que pour des motifs tirés des règles de fonctionnement et de sécurité de l'établissement ou du service, y compris de sécurité sanitaire ».

Personnes intervenant dans les ESSMS

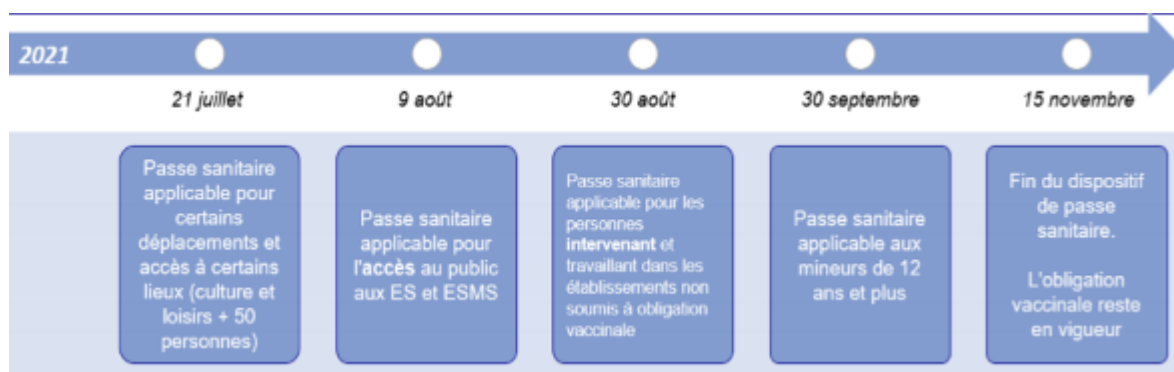
Les personnels intervenant dans les ESSMS sont-ils concernés par le passe sanitaire ? La DGCS explique que dans les établissements et services non soumis à l'obligation vaccinale, le passe sanitaire s'appliquera à compter du 30 août 2021 aux personnes qui interviennent dans ces structures, même ponctuellement (prestataires rémunérés, bénévoles).

Dans les structures soumises à l'obligation vaccinale (au sein desquelles les professionnels y exerçant et les intervenants réguliers sont soumis à l'obligation vaccinale dès le 9 août), le passe sanitaire s'imposera aux personnes y intervenant ponctuellement à partir du 30 août prochain.

À compter de cette date, lorsqu'un professionnel soumis aux obligations sur le passe sanitaire ne sera pas en mesure de présenter les justificatifs requis, il pourra utiliser ses jours de repos ou de congés en accord avec son employeur. Si, à l'expiration de ces jours, il ne dispose toujours pas d'un passe sanitaire, il sera suspendu. Cette suspension de ses fonctions ou de son contrat de travail entraînera une interruption du versement de sa rémunération, jusqu'à ce qu'il puisse justifier d'un passe sanitaire.

Chronologie de l'application du passe sanitaire

Chronologie de l'application du passe sanitaire Instruction de la DGCS



Dépistage par les ESSMS

Les établissements peuvent mettre en place, si leurs capacités le permettent, un dispositif de dépistage par RT-PCR, test antigénique ou par autotest sous supervision d'un professionnel de santé. Le déploiement de ce dispositif n'est pas soumis à déclaration préalable auprès du représentant de l'État.

Modalités du contrôle

Les ESSMS doivent mettre en place une « information appropriée et visible » relative au contrôle du passe sanitaire. La lecture des justificatifs peut être réalisée au moyen de l'application mobile « TousAntiCovid Vérif » ou tout autre dispositif agréé par la Direction générale de la santé.

L'administration précise par ailleurs la procédure applicable si le responsable de l'ESSMS ne contrôle pas la détention du passe sanitaire (mise en demeure par l'autorité administrative de se conformer à ses obligations, puis fermeture administrative possible pendant sept jours maximum, voire prononcé d'un an de prison et 9 000 € d'amende si un manquement est constaté à trois reprises pendant une période de 45 jours).

[En quête de sens] "Une autre image des victimes de violences conjugales"

Notre série "En quête de sens" s'intéresse à la trajectoire singulière de travailleurs sociaux désireux de partager leurs découragements et leurs enthousiasmes. Assistante sociale, Émilie Kopinski entend, à travers la réalisation d'un documentaire, donner à voir un portrait plus complet des victimes de violences conjugales.

Avant de parler d'elle et de son projet, Émilie Kopinski tient à faire visiter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour femmes et enfants « La Chapelle des Marais », l'une des structures gérées, à Creil (Oise), par l'association Les Compagnons des Marais.

Responsable de la publication : Sylvie WANLIN - GCS25

Rédaction : Equipe SIAO

Les contenus ont une valeur informative et sont publiés sous la responsabilité de leurs auteurs.

IMPRESSION PAR NOS PROPRES MOYENS

Un bureau partagé entre travailleurs sociaux, un salon « entretenu à tour de rôle par les dames accueillies »...

Du confort autant que possible

Elle a hâte qu'un « coup de blanc » soit donné pour rendre les chambres plus lumineuses, à défaut de pouvoir offrir davantage d'intimité ; se réjouit que la cuisine, où les dames peuvent préparer occasionnellement un repas, soit accessible même en cette période de crise sanitaire ; et balaie d'un regard affectueux la salle de jeux collective.

Il s'agit, en toute chose, « d'apporter un petit peu de confort » quand c'est possible. On comprend que la visite des lieux vise tout autant à valoriser l'action de l'association qu'à ne pas se mettre tout de suite en avant.

Réunir le public féminin sur un site

Diplômée en 2007, à tout juste 20 ans, Émilie Kopinski a intégré, en 2016, après diverses expériences dans l'hébergement d'urgence, « Les Compagnons des Marais » à la faveur d'un remplacement. Elle y trouve, se souvient-elle, « très vite » sa place même si l'équipe est majoritairement plus âgée.

« En 2018, suite à un développement et à une réorganisation de l'association, mon directeur m'a posé la question qui a marqué le début de l'aventure que je vis aujourd'hui : "Qu'est-ce que vous voulez faire au sein de l'association ?" Je lui ai alors proposé de réunir les dispositifs dédiés au public féminin en un seul site. »

Assurer la tranquillité

Le site des Femmes La Chapelle, qui compte le CHRS, une résidence sociale et aussi huit places en appartements diffus occupées, après orientation du 115, par des femmes victimes de violences conjugales, prend forme. Et Émilie Kopinski en devient la coordinatrice.

« À cette occasion, nous nous sommes battus pour que les logements diffus soient déplacés d'un quartier où la tranquillité des dames n'était pas assurée vers une zone beaucoup plus agréable », commente-t-elle.

Apprendre à manager

« En devenant coordinatrice, j'ai dû apprendre à manager. J'accueille, sous différentes formes, une cinquantaine de femmes et leurs enfants. Et je ne pourrais pas revenir en arrière. Autant que de remplir mon rôle d'assistante sociale, ce qui m'anime désormais, c'est de prendre part à la gestion des budgets, de répondre à des appels à projets ou encore d'entretenir des partenariats », analyse-t-elle.

Un parcours déjà riche pour celle qui a choisi sa voie en consultant un livre sur les carrières du social, ouvrage qu'elle possède encore.

Je ne suis pas formée aux violences conjugales

Sans surprise, la mise en place du site des Femmes et les ajustements induits ont demandé à Émilie Kopinski et à son équipe un énorme travail. « L'année 2018-2019 a été très intense. Ensuite, nous avons pu travailler plus confortablement même si le choc de la crise liée au Covid-19 est vite arrivé », se souvient-elle.

Reste la dureté de la réalité. « Je ne suis pas formée – les travailleurs sociaux ne le sont pas en

général – aux violences conjugales. Une femme qui arrive, forcément en urgence, portant parfois les stigmates des dernières violences subies, parfois avec quelques affaires dans un sac plastique et parfois sans rien, ses enfants tout aussi démunis à la main, c'est, à chaque fois, révoltant. Je ne m'y habitue pas et... je ne veux pas m'y habituer ! »

Instaurer la confiance

L'assistante sociale confie à quel point il est « d'établissant d'écouter le parcours d'une femme, ponctué de dépôts de plainte laissés sans suite, comme de la voir réaliser qu'elle a été victime de viols conjugaux. Ces entretiens sont très intenses et pourtant, il faut que la dame ait la certitude d'avoir été entendue et comprise. La confiance qu'elle nous donnera ou pas se jouera lors de ce premier entretien. »

Elle nuance cependant : « Cette image de la femme qui arrive en détresse totale, elle est vraie. Tout comme le chiffre du décompte des femmes mortes par féminicide est bien réel (1). Mais autant ces femmes sont en danger, autant elles sont fortes ».

La vie d'après

Car, en les accompagnant, Émilie Kopinski a pu « découvrir leur vie d'après les violences conjugales. Je n'aime pas parler de reconstruction, il leur faudra probablement le reste de leur existence pour se reconstruire. Je préfère parler de "la vie d'après" avec un chez-soi, des projets », précise-t-elle.

Émettant le souhait que « cette réalité soit davantage connue, pour valoriser ces parcours, tout particulièrement auprès de ces femmes qui restent chez elle, malgré les violences. Si elles voient le témoignage de victimes qui ont pu se réapproprier leur vie, peut-être qu'elles pourront concevoir que c'est aussi possible pour elles ».

Tandem AS-psychologue

Fidèle à son tempérament, Émilie Kopinski précise très vite qu'elle ne mène pas ce projet seule mais avec la psychologue de l'équipe, Mouna Esseghairi et, plus largement, avec les professionnels de son association.

« Avec Mouna, nous nous complétons. Entre nous, cela a totalement matché ! Nous nous faisons confiance réciproquement. C'est ensemble que nous avons tout d'abord bâti une journée sur l'égalité hommes/femmes et, en nous appuyant sur cette première expérience, que nous visons aujourd'hui quelque chose de plus ambitieux encore », précise-t-elle.

Un documentaire en élaboration

Pour donner à voir cette « vie d'après les violences », Émilie Kopinski et sa collègue ont effet choisi la voie d'un documentaire de 52 minutes, en cours d'élaboration, qui devrait avoir pour titre « Plus jamais » (2), et dont elles sont les coréalisatrices avec le réalisateur Marc Noujaim.

Les Compagnons des Marais ont associé au projet les deux autres acteurs du territoire qui interviennent sur les violences conjugales – La Fondation des Diaconesses de Reuilly et le Samu social de Paris –, son financement étant assuré par l'État, les trois partenaires ainsi qu'une cagnotte en ligne.

Précautions

Le documentaire devrait être diffusé dans un premier temps dans les structures et auprès de leurs partenaires, notamment pour des opérations de sensibilisation, et « pourquoi pas » plus tard au grand public, « à un moment où la société semble ouvrir les yeux sur les violences conjugales ».

« Nous avons recontacté des femmes accompagnées dans le passé, de toutes origines et de toutes classes sociales et, bien entendu, nous nous sommes assurés qu'elles étaient psychologiquement prêtes à témoigner à visage découvert, précise Émilie Kopinski. Actuellement, elles s'habituent à être filmées dans leur vie quotidienne, nous procédons par étapes ».

Une assistante sociale, ce n'est pas quelqu'un qui "place les enfants"

Si le premier objectif du documentaire est de donner la parole à des femmes résilientes, il devrait aussi permettre de mieux faire comprendre, en particulier au grand public, l'accompagnement mis en place pour soutenir ce public, et par là même revigorer des travailleurs sociaux extrêmement sollicités, encore plus lors de cette crise sanitaire et sociale.

« Non, ici, ce n'est pas "juste un foyer", je ne cesse de le répéter. Et, encore non, une assistante sociale, ce n'est pas quelqu'un qui "gère des cas sociaux" ou qui "place les enfants", ce que l'on nous renvoie encore trop souvent », rappelle la coordinatrice.

Rendre l'accompagnement visible

Le site des Femmes met à l'abri et en sécurité, écoute, analyse la situation de chaque femme, procède à l'ouverture de droits, oriente vers un juriste, accompagne à des rendez-vous, propose des entretiens avec une psychologue, assure des visites dans le logement prêté, travaille avec la personne son projet professionnel, avec l'intervention d'une conseillère en insertion professionnelle (CIP).

L'association entend d'ailleurs encore développer son intervention en mettant en place un groupe de parole pour les enfants co-victimes, qui serait animé par sa psychologue, en collaboration avec une sophrologue. « Notre accompagnement a de multiples facettes, comme celui des autres acteurs de la lutte contre les violences conjugales, il faut le rendre davantage visible », souligne Émilie Kopinski, qui a décidé de prendre sa part à ce défi.

(1) Au 10 juin 2021, au moment où a été rédigé ce papier, on dénombrait déjà 51 féminicides depuis le début de l'année.

(2) Pour en savoir plus : le [teaser](#) du documentaire.